

# Prêt d'honneur création-reprise

## INITIATIVE PAYS DE LA BAIE

### Présentation du dispositif

Le prêt d'honneur pour création, reprise ou développement d'entreprise d'Initiative Pays de la Baie a pour objectif de soutenir la création ou la reprise d'entreprises.

### Conditions d'attribution

#### A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

L'aide est destinée aux personnes physiques, pour la création, la reprise ou le développement d'entreprise, dans les 3 ans qui suivent l'immatriculation au Centre de Formalités compétent.

Peuvent bénéficier du dispositif, les secteurs d'activités artisanales, commerciales, industrielles, de services, des professions libérales et agricoles (si le projet ne bénéficie pas des aides classiques).

### Montant de l'aide

#### De quel type d'aide s'agit-il ?

Le prêt d'honneur est à taux 0%, sans garantie, pour un montant de 1 500 € à 15 000 € par personne, limité à 30 000 € par projet en fonction du besoin du créateur et du projet (exemple : nombre d'emplois).

#### Pour quelle durée ?

Le prêt d'honneur remboursable sur 5 ans maximum (avec différé possible).

### Informations pratiques

#### Quelle démarche à suivre ?

— Après de quel organisme ?

Les demandes de prêt sont à faire à Initiative Pays de la Baie.

---

## Critères complémentaires

- Publics visés par le dispositif
  - › Créateur
  - › Repreneur

---

## Organisme

### INITIATIVE PAYS DE LA BAIE

- 16 rue de Bouillant  
BP 320  
50300 AVRANCHES  
Téléphone : 02 33 79 40 30